Eclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.
Eclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.
Cette opération ne concerne pas les illuminations de mise en valeur des sites.

2. Dénomination :

Installation d'un luminaire d'éclairage extérieur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Est éligible à cette action tout luminaire qui respecte les quatre exigences suivantes :

– ensemble optique fermé d'un indice de protection (IP) de 55 minimum ;
– optique conçue pour une lampe tubulaire claire ;
– efficacité lumineuse de l'ensemble lampe + auxiliaire d'alimentation ≥ 80 lumens par watt ;
– valeur du pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire installé, directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) ≤ 3 % en éclairage fonctionnel et < 20 % en éclairage d'ambiance.

4. Durée de vie conventionnelle :

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

6 400 kWh cumac

ANNEXE 2

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-02**

Isolation des murs

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique R $\geq$ 1,2 m² K/W sur murs existants.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Les isolants doivent être mis en œuvre selon les DTU 25.42 et 25.41 ou avis technique.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : type de logement (maison individuelle ou appartement) et ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh cumac/m² D'ISOLANT					
1,2 m² K/W ≤ R < 2,4 m² K/W			R ≥ 2,4 m² K/W		
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible		Electricité	Combustible
H1	870	1 400	H1	1 900	3 100
H2	710	1 100	H2	1 600	2 500
H3	480	750	H3	1 100	1 700

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-12**

Système de variation électronique de vitesse sur un moteur

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination :

Installation d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur de puissance comprise entre 0,37 kW et 630 kW.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

APPLICATION		MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/kW
Chauffage, pompage, conditionnement d'ambiance		12 000
Ventilation, renouvellement d'air	Locaux assurant un hébergement	21 000
	Autres locaux	7 800

X

PUISSANCE DU MOTEUR EN kW
P

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-01**

Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles existantes, en France métropolitaine.

2. Dénomination :

Mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les appareils ont une certification CSTBat, Solarkeymark ou toute certification équivalente dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie, dès lors que cette certification repose sur les normes NF EN 12975 ou NF EN 12976.

Mise en place réalisée par un professionnel signataire de la charte Qualisol ou tout dispositif présentant des spécifications techniques équivalentes.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ZONE CLIMATIQUE	MONTANT EN kWh cumac/m²
H1	2 900
H2	3 500
H3	4 600

X

SURFACE DE CAPTEURS EN M²
S

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-24**

Chauffe-eau solaire individuel (DOM)

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles existantes ou neuves en l'absence de réglementation thermique, dans les départements d'outre-mer.